

Maître d'Ouvrage

FUNECAP
GROUPE

FUNECAP – SCA
17 rue de l'Arrivée
75 015 PARIS

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM ANIMALIER A DAMAZAN (47)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
R.181-13-8**

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Maître d'œuvre



eSKa conseil

3 rue Max Holste - 51 100 REIMS – Tél. : 09 72 68 10 18 - accueil@eska-conseil.fr

Siège Social : 130 rue des Capucins – 51 100 REIMS - SAS au capital de 10 000 €

RCS Reims 838 789 485 – Code APE 7122 Z - Siret N° 838 789 485 000 11

SOMMAIRE

A.	PRESENTATION DES DEMANDEURS	4
B.	IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES	5
C.	NATURE - CONSISTANCE - VOLUME - FONCTIONNEMENT DU PROJET	6
D.	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	11
E.	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	12
F.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	13

PHOTOS, SCHEMAS ET CARTES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION 1/25 000.....	6
FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE AU 1/5 000	6
FIGURE 3 : INSERTION DU PROJET SUR LA PARCELLE	7
FIGURE 4 : TABLEAU DES SURFACES DU PROJET	7
FIGURE 5 : PLAN DU BATIMENT	8
FIGURE 6 : TABLEAU DU NOMBRE DE CREMATION D'ANIMAUX PREVISIONNEL	9

A. PRESENTATION DES DEMANDEURS

- **Pétitionnaire :**

FUNECAP - SCA

- **RCS / SIRET :**

88794368600014

- **FORME JURIDIQUE :**

SAS

- **Adresse :**

17 rue de l'Arrivée

75 015 PARIS

- **TÉL./Fax./E-Mail :**

Tél. : 01 44 95 05 15

Mail : j.favier@funecap.com

- **Responsable du dossier :**

Julien FAVIER

La présente étude a été réalisée par le Bureau d'Études :



eSKa conseil

3 rue Max Holste

51100 REIMS

Tel : 09 72 68 10 18

Mail : accueil@eska-conseil.fr

B. IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES

L'activité qui sera exercée sur le site est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2740	<i>Incinération d'animaux de compagnie</i>	Autorisation (A)
N°2718	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exception des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793</i>	Autorisation (A)
	<i>La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R . 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.</i>	
	Autres cas	Déclaration et soumis au contrôle périodique (DC)

C. NATURE - CONSISTANCE - VOLUME - FONCTIONNEMENT DU PROJET

La zone de projet se situe sur la commune de Damazan (47). C'est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de Lot-et-Garonne, à l'ouest d'Agen.

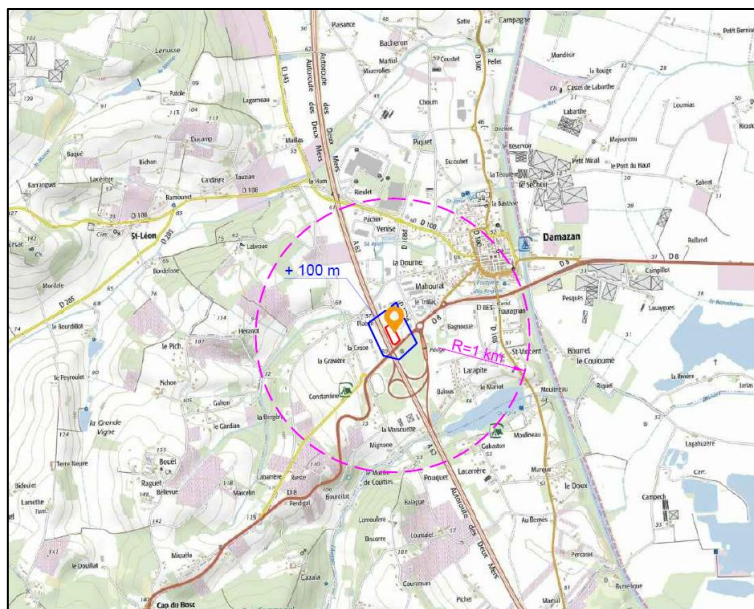


Figure 1 : Plan de situation 1/25 000

Le site du projet est positionné au sud-ouest de la commune. Il se situe dans une zone d'activités économiques, impasse de l'Arison.

Dans le PLU actuel, le projet se trouve en zone AUx (zones à urbaniser réservées aux activités économiques) sur 2 parcelles cadastrales (000 ZM 517 et 000 ZM 637), leur surface totale représente 9 068m².

Une division parcellaire est en cours de réalisation ci qui amènera la surface de la parcelle finale à 6 605m².

Les parcelles sont d'anciennes zones agricoles avec une fin d'exploitation depuis les années 2006-2010.



Figure 2 : Localisation Cadastre au 1/5 000

La desserte par les différents réseaux est réglementée.



Figure 3 : Insertion du projet sur la parcelle

On retrouve les différentes surfaces du projet dans le tableau ci-dessous :

Types	Surfaces (en m ²)
Espaces verts	3 609
Bâtiment	821
Voirie et cheminement piéton	2063
Parking	112
TOTAL	6605

Figure 4 : Tableau des surfaces du projet

L'implantation du projet répond aux restrictions de l'article 1 de l'arrêté du 6 juin et correspond aux prescriptions des documents d'urbanisme

L'organisation du bâtiment comprend notamment :

- **Une zone publique (ERP) comprenant :**
 - Un hall
 - Une salle de recueillement
 - 2 sanitaires
 - 2 espaces familles avec salle de visualisation

L'accès dans l'espace public se fait à proximité du parking, un auvent court le long de la façade Sud et permet une déambulation protégée.

- **Une zone administrative, non accessible au public, comprenant**
 - **3 bureaux**
 - **Une salle de stockage**
 - **Un espace pour le personnel**
 - **Des sanitaires et des vestiaires**

Cette zone fait la liaison entre les locaux publics et les locaux techniques.

- **Une zone technique, réservée au personnel, comprenant :**
 - **Une salle de stockage de consommable (hors réactif de filtration)**
 - **Une salle technique contenant 2 fours (1 FT 110 4D et 1 FT 200) avec système de filtration**
 - **Un espace de stockage pour le réactif de filtration**
 - **Le laboratoire pour la préparation des animaux**
 - **La chambre froide pour le stockage des animaux**
 - **Le local de stockage des DASRI**
 - **Un laboratoire**

Les installations techniques seront conformes aux prescriptions des installateurs et des réglementations en vigueur. L'espace technique est par sa position mis en retrait du public, et ne permet pas de visualiser ses fonctionnalités.

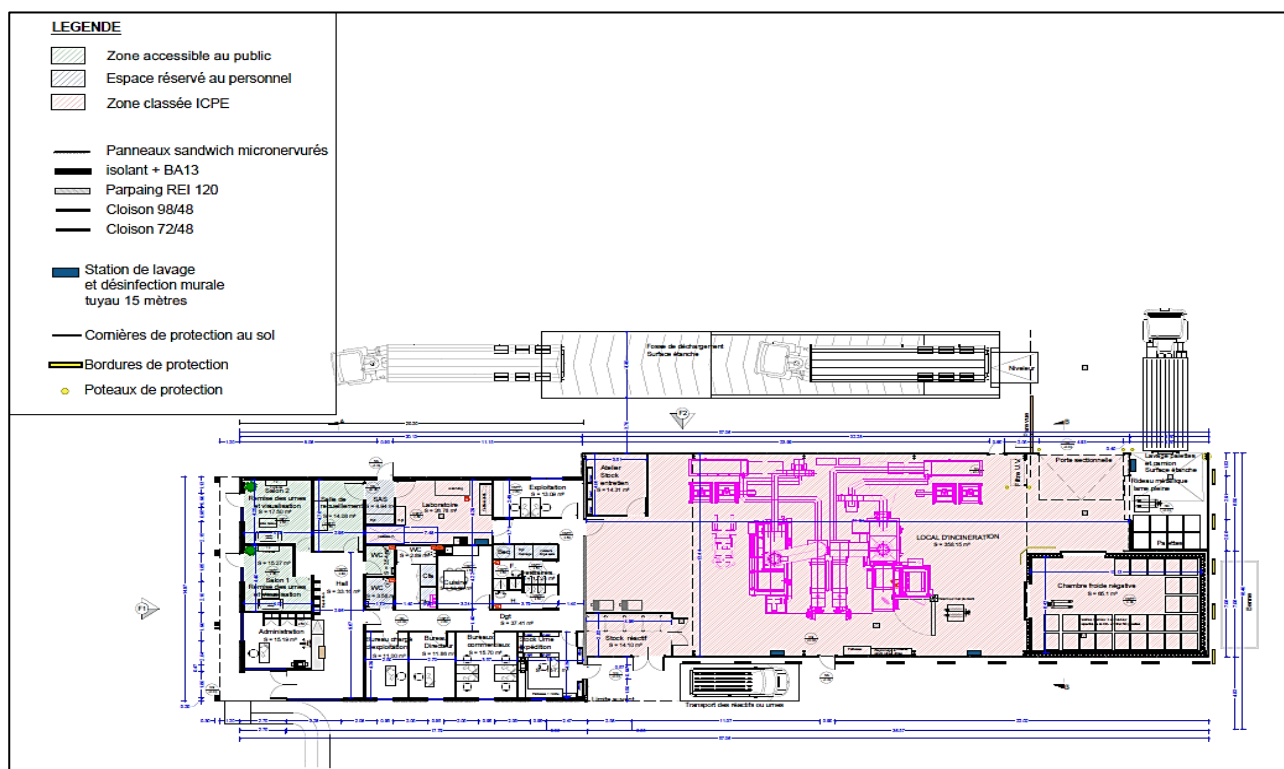


Figure 5 : Plan du bâtiment

L'effectif variera entre 10 et 12 personnes suivant l'activité.

Pour estimer le potentiel nombre de corps d'animaux à traiter par le site, il faut d'abord estimer le marché potentiel adressable sur la zone de chalandise. Il est rappelé ici que le crématorium de Damazan ne sera ouvert qu'aux animaux de compagnie et qu'il n'acceptera ni les équidés (chevaux, ânes, etc.) ni les animaux de rente.

Nous pouvons estimer le potentiel de crémations d'animaux sur la zone de chalandise entre 130 000 et 150 000.

Le groupe considère pouvoir capturer à horizon 3 ans, environ 20% du marché sur la zone de chalandise ; Le crématorium de Damazan réaliser entre 26 000 à 30 000 crémations d'animaux corps par an. Nous arrondissons à entre 20 000 et 30 000 pour être prudent.

Par ailleurs, nous considérons que le crématorium de Damazan aura la même répartition crémations collectives / crémations individuelles que le reste du territoire :

- **70% de crémations collectives : soit entre 14 000 et 21 000 crémations collectives par an ;**
- **30% de crémations individuelles : soit entre 6 000 et 9 000 crémations collectives par an.**

Nombre de crémations	Première année	Objectif à terme
Par an	10K	20K à 30K
Par jour	38	77 à 115
Par heure	3,8	7,7 à 11,5

Figure 6 : Tableau du nombre de crémation d'animaux prévisionnel

Un animal pesant en moyenne 17kg, le poids total crématisé par an sera donc :

- **Entre 238 tonnes et 357 tonnes pour l'appareil collectif ;**
- **Entre 102 tonnes et 153 tonnes pour l'appareil individuelle.**

Le site prévoit d'être ouvert toute l'année (mois d'août et fin du mois de décembre compris) sur une amplitude horaire comprise entre 8h et 18h du lundi au vendredi avec possibilité d'ouvrir aussi le samedi matin, et en soirée en fonction de la demande. Il ne sera pas fermé au mois d'aout. Au minima, il pourra donc être ouvert 10h par jour x 5 jours dans la semaine x 52 semaines dans l'année = 2 600 heures par an.

Deux types d'équipements y seront installées :

- **Un appareil dédié aux crémations individuelles ;**
 - **Fabricant : Facultatieve Technologies (ou similaire)**
 - **Type : Appareil de crémation multi-cellules (4) FT110 4D (ou équivalent)**
 - **Capacité de chargement horaire : 110Kg/h**
 - **Volume des chambres cumulées : 1,57 m3**
 - **Consommation en gaz journalière : 35 à 70 m3**

- **Un appareil destiné aux crémations dites plurielles ou collectives.**
 - **Fabricant : Facultatieve Technologies (ou similaire)**
 - **Type : Appareil de crémation FT200**
 - **Capacité de chargement horaire : 200Kg/h**
 - **Volume de la chambre : 1,85 m3**
 - **Consommation en gaz journalière : 20 à 25 m3**

Chaque équipement sera équipé d'une unité de traitement de fumées, afin de diminuer au maximum les rejets atmosphériques (même quand cela pourrait ne pas être exigé par la réglementation comme dans le cadre de l'appareil pour la crémation individuelle).

D. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation

En continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

Tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Surveillance des rejets olfactifs

La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

Surveillance des nuisances sonores

Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, la société FUNECAP - SCA réalisera une campagne de mesures des émissions sonores.

De nouvelles mesures auront lieu, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

Surveillance des rejets effluents aqueux

La surveillance des rejets des eaux usées industrielles sera réalisée annuellement. Cette surveillance sera effectuée sur les éléments suivants :

- Température – pH - DBO5 – DCO - Azote total - Phosphore total

Contrôle et suivi des fours

Une maintenance des fours sera réalisée annuellement

Contrôle des dispositifs de sécurité

Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes :

Extincteurs -> Annuellement

Exutoires de fumées -> Annuellement Contrôle des installations électriques

Les installations électriques seront vérifiées annuellement

E. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

PREVENTION DU PERSONNEL

Procédures et consignes de sécurité

- Consignes particulières liées à la sécurité ;
- Modes opératoires ;
- Procédures ;
- Fiche de données de sécurité (FDS) des produits de nettoyage ;
- Plan d'évacuation.

Moyen d'alerte et de communication

- Le téléphone portable du responsable du site
- Le téléphone fixe dans le local d'accueil.

Formation

- Chaque employé ou intervenant suivra une séance d'accueil comprenant une partie Environnement / Sécurité relative aux risques lié à l'activité du site.

PREVENTION LIEES AUX EQUIPEMENTS

Entretien général et maintenance des installations

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Fours | une fois par à minima |
| - Installations électriques | annuellement |
| - Extincteurs | annuellement |
| - Dispositif de désenfumage | annuellement |

Les rapports de vérification seront conservés

PROTECTION EN CAS D'INCENDIE

Dispositions des accès	Site accessible pour les services de sécurité.
Consignes de sécurité	Consignes générales
Organisation de l'alerte communiquées et affichées	Détection incendie - Consignes d'alerte et d'évacuation
Evacuation du personnel	Portes de secours et point de rassemblement est défini
Moyens internes	Personnel formé - Extincteurs - Matériel de désenfumage.
Moyens externes	Poteau incendie à moins de 100 m - Centre d'Incendie et de Secours à 250m.

Les eaux polluées seront confinées dans :

- **Une cuve sous voirie de 75 m³**
- **Les canalisations correspondant un volume de 12 m³**
- **Le quai de déchargement stockera 68 m³**

Correspondant au besoin en eau (60m³/h) multiplié par 2 auquel on ajoute le volume d'eau d'une pluie de référence.

F. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R. 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, la société FUNECAP prendra les mesures suivantes :

- **Notifier au Préfet de la date de l'arrêt de la société 3 mois avant celui-ci ;**
- **Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel sera indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.**